

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1452

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 16

Supprimer les alinéas 9 et 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas ouvrent la voie à la procréation post-mortem. A l'échelle éthique, cette disposition est inacceptable. Ils doivent être supprimés.